Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260902-20260902-DE

Commune de SAINT-CARNÉ
1 Place de la Mairie
22 100 SAINT-CARNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **2 Septembre 2026** à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Carné s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Ronan TRELLU, Maire.
Date de la convocation : 27/08/2026
Membres en exercice : 15 Présents : 13 Pouvoirs : 2

Présents : Ronan TRELLU, Nathalie GUÉRIN, Allain HOUEL, Nathalie LANGLOIS, Didier BOISSONNET, Carmen VOLANTIN, Jérôme RICARD, Jean-Baptiste LE MOING, Gabriel THENARD, Hélène MAUFRAIS, Chrystèle HOUEL, Jean-Baptiste CANIVET, Fabrice LESONGEUR.
Absents excusés : Anne-Sophie LEROUX (pouvoir à Jean-Baptiste CANIVET), Emmanuelle FLAUX (pouvoir à Nathalie GUÉRIN)
Absent : néant
Secrétaire de séance : Nathalie GUÉRIN

DELIBERATION 2026.09.02 – FINANCES- LOGEMENTS 7 RUE DE L'EGLISE – BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023 2025- LOYERS ABORDABLES

Vu l'article 4221-1 du CGCT :
Pour mémoire « …..Il a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, ***le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine*** *et le soutien aux politiques d'éducation et* ***l'aménagement et l'égalité de ses territoires****, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes… « .*

Vu l'article 312-5-2 du code de la construction et de l'habitation
Pour mémoire « La région peut :
a) Compléter l'aide de l'Etat par des subventions, des prêts, des bonifications d'intérêts ou des garanties d'emprunt ;
b) Accorder des subventions à l'acquisition et à l'aménagement de terrains à bâtir pour faciliter la réalisation des opérations d'habitat à caractère essentiellement social proposées par les collectivités territoriales ;
c) Engager, seule ou par voie contractuelle, notamment avec l'Etat, un programme d'aides destinées à favoriser la qualité de l'habitat, l'amélioration des quartiers et des logements existants, l'équipement de terrains à bâtir, l'innovation, les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables »

Vu la demande de subvention formulée auprès de la Région en vue de bénéficier du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne pour la création de 2 logements au 7 rue de l'église,

Considérant que l'un des objectifs majeurs du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne est d'« adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat » en articulation avec les objectifs des programmes locaux de l'habitat et notamment :

- Favoriser le logement abordable dont le logement social pour fluidifier les parcours résidentiels
- Aider les territoires à réinvestir le parc existant de logements pour de la résidence principale
- Accélérer les opérations en renouvellement urbain
- Soutenir les offres de logements dédiées aux jeunes et aux personnes actives occupées ou en formation

Considérant l'intérêt pour la commune de créer des logements en faveur des actifs,

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260902-20260902-DE

✓ **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**

I-Présentation du projet

Le projet consiste en la réhabilitation d'une ancienne maison sise au 7 rue de l'église à Saint-carné en 2 logements locatifs communaux (2 T3).

La réhabilitation de la maison génèrera un gain énergétique de plus de 40% grâce notamment à :

- L'isolation de la maison avec notamment des matériaux biosourcés (laine de bois…)
- Le remplacement des menuiseries extérieures
- Le remplacement du chauffage actuel (chaudière à fuel) par une pompe à chaleur
- La mise en place de panneaux photovoltaïques pour les ballons d'eau chaude
- Etc..

II-Engagement de la commune

La commune destine les logements aux ménages dont les ressources ne dépassent pas les plafonds applicables à l'une ou plusieurs des 3 catégories de logements sociaux que sont les PLAI, PLUS et PLS . Ces plafonds de ressources sont fixés en fonction du zonage « ABC » auquel appartient la commune.

La commune de Saint-Carné est classée en zone C.

Ainsi :

- ✓ **Logement 1 : Typologie-plafond de ressources applicable au PLS**
- ✓ **Logement 2 : Typologie- plafond de ressources applicable au PLS**

Cette obligation s'applique aux locataires successifs
La commune étant une personne morale, le bail sera conclu pour une durée de 6 ans, sauf en cas de bail étudiant

- **La commune appliquera un loyer plafonné au barème des loyers applicables au PLS.**
- **Révision annuelle du loyer selon l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE applicable à la date de signature.**
- **La commune s'engage à conserver l'usage du bien en logement locatif abordable**

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Ronan TRELLU

MAIRIE DE SAINT CARNE (Côtes d'Armor)

La Secrétaire de Séance
Nathalie GUÉRIN

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la publication le : 04.09.2026
Le Maire,
Ronan TRELLU

MAIRIE DE SAINT CARNE (Côtes d'Armor)